

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2755_CC

**TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS
ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU
POTABLE**

DU 01.08 AU 14.10.2022

RUE GAMBETTA - PHASE 2

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise SADE pour le
compte de la Communauté d'Agglomération Le
Cotentin en date du 22/07/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 01.08 AU 14.10.2022**

ARTICLE 1^{er} - RUE GAMBETTA

**La rue sera barrée, au droit des travaux - phase 2 (voir plan), le temps des travaux.
Des déviations seront mises en place par l'entreprise.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou
missionnés par l'entreprise SADE, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE
(ZI les Costils, 50340 Les Pieux) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le
balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 juillet 2022,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice MARTIN**

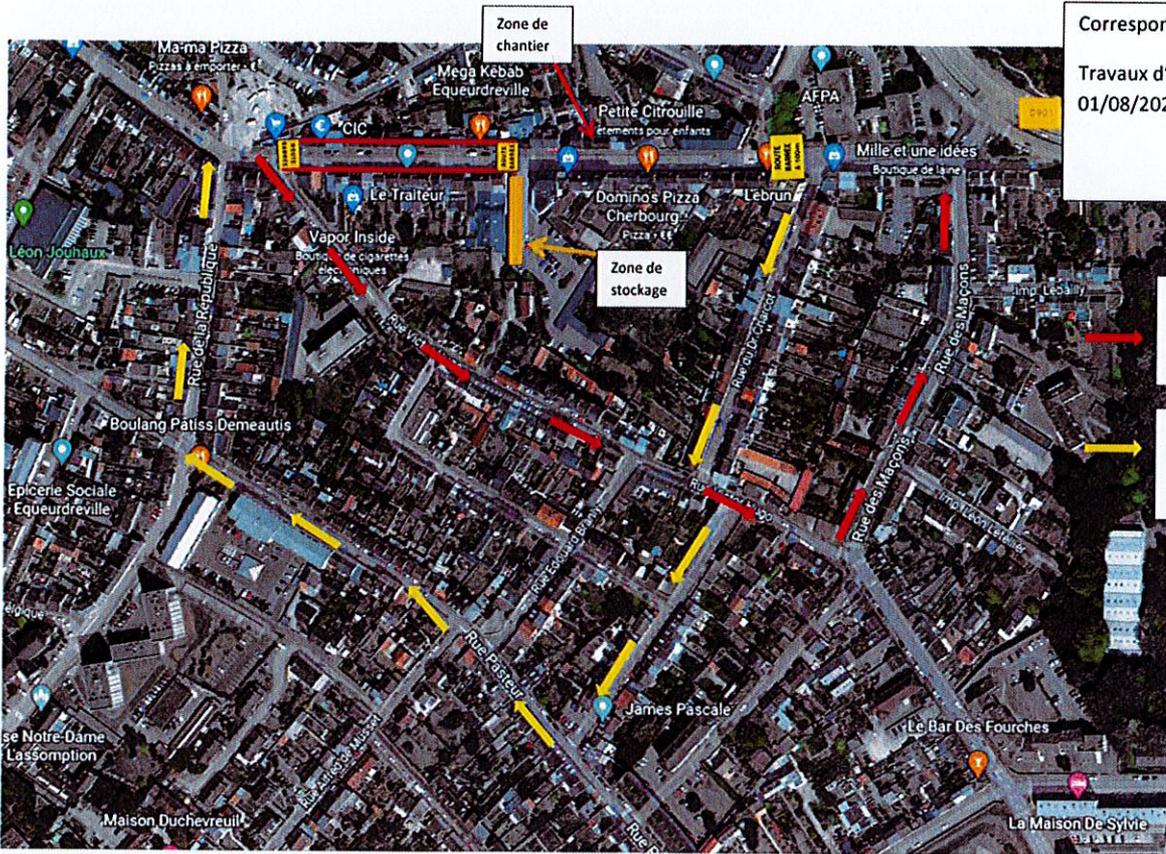


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Chantier Rue GAMBETTA Phase 2



Correspondant CAC : Julien LEFAIX
Travaux d'assainissement du
01/08/2022 au 14/10/2022

Déviations sens
Equeurdreville –
Cherbourg

Déviations sens
Cherbourg -
Equeurdreville